



# Communiqué

Pour diffusion immédiate

Le 9 décembre 2014

## La Commission de l'énergie de l'Ontario doit faire preuve d'une plus grande diligence, selon la vérificatrice générale

(TORONTO) En général, la Commission de l'énergie de l'Ontario a mis en place des processus pour protéger les intérêts des consommateurs de gaz naturel et veiller à ce que les tarifs des fournisseurs soient raisonnables; cependant, elle fait peu d'efforts pour vérifier l'exactitude des renseignements fournis par les entreprises afin de justifier leurs demandes d'augmentation des tarifs facturés aux consommateurs de gaz naturel, affirme la vérificatrice générale Bonnie Lysyk dans son *Rapport annuel 2014*.

« Les entreprises de gaz n'ont pas le droit de facturer plus que le prix d'achat du gaz aux consommateurs, mais le personnel de la Commission vérifie rarement l'information fournie par les entreprises dans leurs demandes d'augmentation des tarifs, a déclaré M<sup>me</sup> Lysyk aujourd'hui après la diffusion de son Rapport. Nous avons constaté qu'il y avait eu, au cours des 10 dernières années, seulement un audit de l'exactitude de l'information figurant dans les demandes d'augmentation de tarifs qui ont un impact direct sur les consommateurs. »

La Commission de l'énergie de l'Ontario est chargée de veiller à ce que les fournisseurs de gaz naturel se conforment à la loi qui vise expressément les petits consommateurs de gaz, comme les ménages. L'Ontario compte 3 entreprises qui possèdent les canalisations et l'équipement requis pour livrer le gaz naturel ainsi que 12 agents de commercialisation qui font office de courtiers. La Commission réglemente les tarifs que les trois entreprises facturent à leurs clients, mais non ceux appliqués par les agents de commercialisation du gaz.

Nous avons également observé ce qui suit :

- L'Ontario se situe dans la partie inférieure de la fourchette des prix du gaz en vigueur au Canada, après la Saskatchewan et certaines parties de l'Alberta et de la Colombie-Britannique.
- Il peut y avoir jusqu'à 24 % de différence selon le lieu de résidence entre les tarifs facturés aux ménages par les deux grandes entreprises qui fournissent plus de 99 % du gaz naturel en Ontario.
- Les entreprises de gaz appliquent différentes stratégies de facturation afin de répondre aux besoins en revenus approuvés par la Commission, mais le personnel de la Commission n'a pas évalué l'incidence de ces différentes stratégies sur les consommateurs.
- Les plaintes contre les agents de commercialisation du gaz ont chuté de 81 % entre 2009 et 2013, mais les consommateurs déposaient encore de nombreuses plaintes relatives à l'annulation et au renouvellement des contrats lorsqu'ils se rendaient compte qu'ils auraient pu payer des prix inférieurs en faisant affaire avec d'autres fournisseurs de gaz. La Commission pourrait aider les consommateurs à prendre des décisions plus éclairées avant de signer un contrat en affichant sur son site Web des informations sur les tarifs des différents fournisseurs de gaz.

-30-

Renseignements :  
Bonnie Lysyk  
Vérificatrice générale  
(416) 327-1326

Des renseignements additionnels et le rapport au complet sont accessibles à [www.auditor.on.ca](http://www.auditor.on.ca)